ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/Q/RUS/3

10 décembre 2015

(15-6531)

Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce

Original: anglais

FÉDÉRATION DE RUSSIE – PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS LOCAUX POUR LES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES ENTREPRISES D'ÉTAT

RÉPONSES AUX QUESTIONS[1] DES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 10 décembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

_____

Question

Les États-Unis sont préoccupés par l'importance croissante en Russie des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et des politiques de remplacement des importations. À titre d'exemple, le 28 janvier 2015, la Russie a publié son "Plan de mesures prioritaires pour assurer le développement économique durable et la stabilité sociale en 2015" – appelé "Plan anticrise". L'appel en faveur de mesures des pouvoirs publics visant à favoriser le remplacement des importations est un élément important du plan. En fait, le gouvernement de la Russie a déjà pris des dispositions afin de mettre en œuvre cette stratégie de remplacement des importations pour les appareils médicaux. Le 5 février 2015, il a adopté la Résolution n° 102 établissant des restrictions à l'accès au marché pour différents types d'appareils médicaux originaires de pays étrangers dans le cadre des marchés publics visant à répondre aux besoins de l'État et des municipalités. Selon cette résolution, certains appareils médicaux fabriqués à l'étranger ne sont pas admissibles au bénéfice des appels d'offres pour les marchés publics de l'État et des municipalités s'ils sont fabriqués par deux producteurs ou plus de l'Union économique eurasiatique (Fédération de Russie, Kazakhstan, Bélarus et Arménie).

Malheureusement, il apparaît que la Russie se prépare à élargir ces types de prescriptions au-delà des marchés publics. Nous croyons comprendre que la Russie envisage également d'appliquer ces prescriptions imposant d'acheter des intrants fabriqués en Russie aux entreprises d'État. Des modifications projetées de la Loi fédérale n° 223 (datée du 18 juillet 2011) autoriseront le gouvernement russe à "établir les modalités des plans de passation de marchés et des règles relatives aux appels d'offres pour les marchés passés par des entités spécifiques ou les achats de marchandises, travaux et services spécifiques effectués par des entreprises d'État, y compris durant la mise en œuvre de projets d'investissement". La note explicative décrivant les modifications projetées reconnaît que la législation actuelle pourrait être considérée comme incompatible avec les obligations de la Russie dans le cadre de l'OMC.[2] Malgré cette préoccupation, et un souhait déclaré de créer de nouvelles règles conformes aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC, il apparaît que le nouveau libellé autorise encore le gouvernement à formuler des plans de passation de marchés ou des règles relatives aux appels d'offres qui imposent effectivement aux entreprises d'État d'acheter des marchandises russes.

---

[1] G/TRIMS/W/149.

[2] La législation actuelle autorise le gouvernement à "accorder la priorité aux marchandises d'origine russe et aux travaux et services effectués ou fournis par des ressortissants russes en rapport avec des marchandises originaires d'un pays étranger ou des travaux et services réalisés ou fournis par des ressortissants étrangers".

1. **La note explicative relative aux modifications projetées indique que celles-ci mettront les politiques de la Russie concernant les achats effectués par les entreprises d'État en conformité avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC. Comment les modifications projetées atteindront-elles cet objectif?**

2. **Comment le gouvernement russe s'assurera-t-il que les achats effectués conformément aux modifications projetées seront utilisés pour les marchés publics, et non à des fins commerciales?**

Réponse

Les modifications projetées de la Loi fédérale n° 223 du 18 juillet 2011 mentionnées par les États-Unis n'ont pas été adoptées.

Néanmoins, certaines modifications ont été apportées à la Loi fédérale n° 223 par la Loi fédérale n° 249-FZ du 13 juillet 2015. Ces modifications entreront en vigueur le 10 janvier 2016. La Loi fédérale n° 249-FZ concerne les projets d'investissement financés par l'État et dont les coûts sont supérieurs à 10 milliards de roubles. Il s'agit principalement de projets du secteur public et du secteur de la défense et certains de ces projets visent à créer des infrastructures à des fins gouvernementales. Les achats de certains types de machines pour la mise en œuvre de ces projets peuvent être soumis à l'approbation du gouvernement de la Fédération de Russie. La Loi fédérale n° 223 du 18 juillet 2011, telle que modifiée par la Loi fédérale n° 249-FZ du 13 juillet 2015, est donc pleinement conforme aux obligations contractées par la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC.

_____